

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN & GARONNE

DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
/NT

Le Président du Conseil Départemental
De Tarn & Garonne,

A.D. n° 2016-55

FOYER OCCUPATIONNEL SANS HEBERGEMENT
POUR ADULTES HANDICAPES
A VERFEIL SUR SEYE « Sol'Handi »

Prix de Journée 2016

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au II de l'article L 6111-2 du code de la santé,

VU l'arrêté départemental n° 2004-786 du 2 avril 2004 autorisant l'ouverture du Foyer Occupationnel sans Hébergement ;

VU le budget présenté par Madame la Directrice du Foyer Occupationnel « Sol'Handi » à Verfeil sur Seye,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Le prix de journée applicable au Foyer Occupationnel sans Hébergement "Sol'Handi", situé à 82330 VERFEIL SUR SEYE, est fixé, comme suit pour l'année 2016 à : 103,32 €

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, la Directrice du Foyer Occupationnel "Sol'Handi" à Verfeil sur Seye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE .

Montauban, le 21 janvier 2016

Le Président,